

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



SAINT-ÉTIENNE, LE 17 MARS 2020

GESTION DE L'ÉPISODE DE CORONAVIRUS-COVID 19 RESTRICTIONS DES DÉPLACEMENTS POUR 15 JOURS

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire national **à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum**. Seuls les déplacements suivants sont autorisés :

- trajet domicile-travail (dès lors que le télétravail n'est pas possible)
- pour faire ses courses
- pour se rendre auprès d'un professionnel de santé
- pour récupérer ses enfants ou aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- pour promener son chien et prendre l'air, autour du domicile et sans aucun rassemblement

Pour tout déplacement, il est obligatoire d'avoir sur soi :

- une attestation de son employeur
- ou**
- une attestation de déplacement dérogatoire (déclaration sur l'honneur à télécharger)
- ou**
- une carte professionnelle

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée d'une amende de 38€ qui pourra être portée à 135€.

L'attestation de déplacement dérogatoire nécessaire à la bonne application de ces mesures de restrictions est à télécharger sur

Sur le site du Gouvernement : www.interieur.gouv.fr

Sur notre site internet de l'État : www.loire.gouv.fr

Sur tous les sites internet des mairies de la Loire

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Je reste chez moi
- Je me lave très régulièrement les mains
- Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades

Un numéro vert répond en permanence pour répondre aux questions, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**

Attention, cette plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent de manière importantes notamment avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.